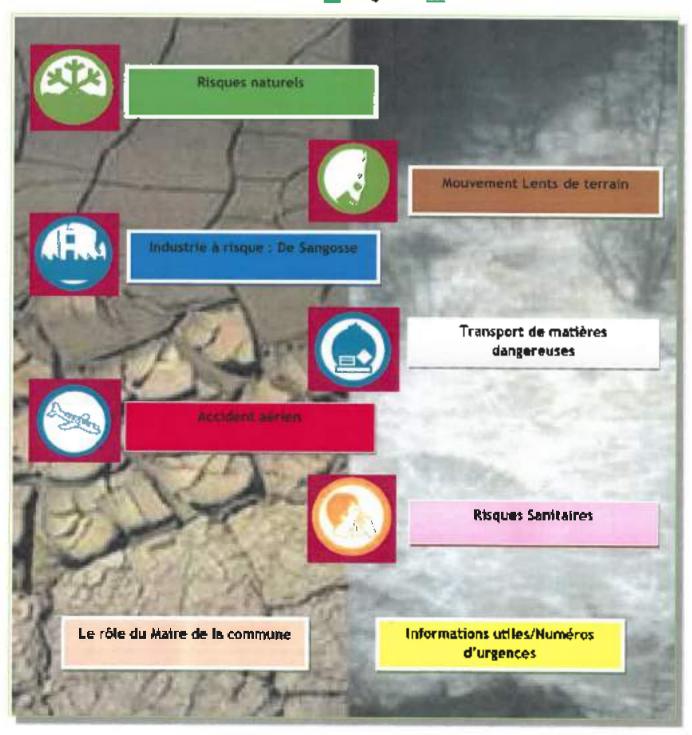




DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS



SOMMAIRE

Risques majeurs communaux	1
Le mot du Maire	2
Définitions	3
Les risques naturels	4
Les mouvements de terrain	4
Les risques climatiques	5
Les cavités et seimes	6
Les industries à risques	7-8-9
Le transport de motières dangereuses	10
Les accidents aériens	11
Les risques sanitaires	12
Rôle du maire et de la commune	13
Numéros utiles	14
Information Acquéreur	15



Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs a pour objectif de prévenir les citoyens de la commune de Chanceaux-Sur-Choisille, des risques majeurs auxquels ils sont confrontés

Introduit par le décret n° 90-918 modifié en 2004, le DICRIM joue un rôle fondamental dans la prévention des risques naturels et technologiques, puisqu'il permet d'informer l'ensemble de la population sur les conduites à tenir en situation de crise.

Vous trouverez dans ce DICRIM les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Grâce à ce document, la commune qui attache une importance toute particulière à la sécurité de sa population, répond à l'obligation du code de l'environnement : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » (Art L125-2).

Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs joue ainsi un rôle indéniable dans l'information préventive de la commune,

Il convient de le conserver de manière à le retrouver très rapidement en cas de besoin.

Gérard DAVIET.

Maire de Chanceaux-sur -Choisille

Définitions des risques



Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Trois grandes familles de risques

Le ristimenatural

C'est une manace découlant de phénomènes, géologiques ou atmorphétiques aléssoires On compte parmi les réques returnés : les oragés, les crues, les tempétes, les mouvements de terrain, la canicule, la maign, le vorgius.

Laureaue sechaniseraue

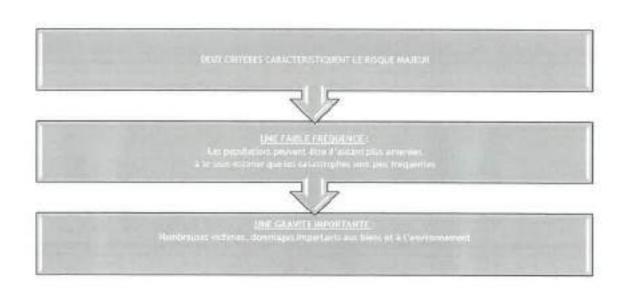
C'est la masacu d'un évimement indistrable argendré por lo ééfaillance accidentelle d'en système potentiellere en dangereur. Selon l'étymologie du mot, le risque technologique est la risque engendré par l'activité l'umaine.

On compre germi les risques dechnologiques : les risques <u>qualifatires</u>, industrial, memen et le <u>transport de matières dangeresses</u>.

Le risque sambatre

Cest un danger ou un traconvintess immédiat ou à song terme, pus ou moins probable, autuel la samé publique est exposée.

L'identification et l'analyse des risques béas à un phinomine (logodation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la sacre



Les risques naturels : retrait-gonflement des sols argileux



Les mouvements de terrain



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Deux ensembles selon la vitesse de déplacement :

- Les mouvements lents, pour lesquels la déformation est progressive et peut être accompagnée de rupture mais en principe d'aucune accélération brutale.
- Les mouvements rapides, qui comprennent les effondrements, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements ou écroulements de cavités souterraines et certains glissements rocheux, les coulées boueuses.
- Actuellement, aucune méthode scientifique ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est important de connaître les consignes de sécurité.

Notre commune est soumise aux aléas forts et moyens du retrait et gonflement des argiles. Plusieurs arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été prononcés.

(voir information acquéreur locataire)



La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les risques naturels : Climatiques



Les aleas identifiés sont :

- La canícule.
- Les vents violents.
- Les fortes précipitations,
- Les orages violents,
- La <u>neige</u> et le verglas.

Pour répondre à ces situations, la Préfecture d'Indre et Loire a mis en place :

- Un plan départemental de gestion de la canicule.
- Un plan d'alerte météo et de gestion des intempéries majeures.
- Un plan définissant les mesures d'urgence en cas de pollution atmosphérique.
- Un plan spécialisé de secours des conditions atmosphériques exceptionnelles : phénomène de neige et de verglas.

L'ensemble de ces plans vise à organiser l'alerte et le traitement (hébergement, évacuations, suivi...) et ce, en collaboration avec les communes.

Que faire?

Mouvement de terrain

Avant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.

- France Inter : 99,9 FM

- France Bleu : 98,7 FM

Pendant



Evacuez au plus vite latéralement, :



Ne revenez pas sur vos pas.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Risques climatiques soudains et violents



Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Pendant



Restez informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



Débranchez les appareils électriques et les antennes de TV.



Déplacez-vous le mains possible.

Après

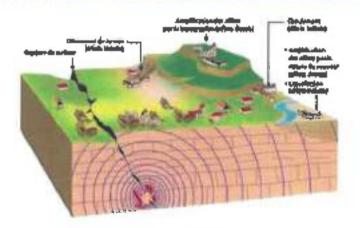


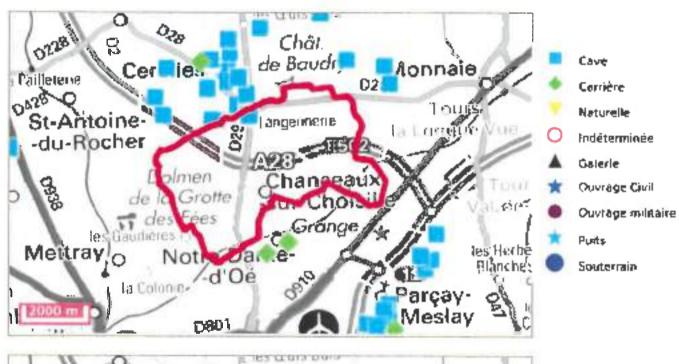
Ne montez ni sur les toits, ni sur les arbres fragilisés.

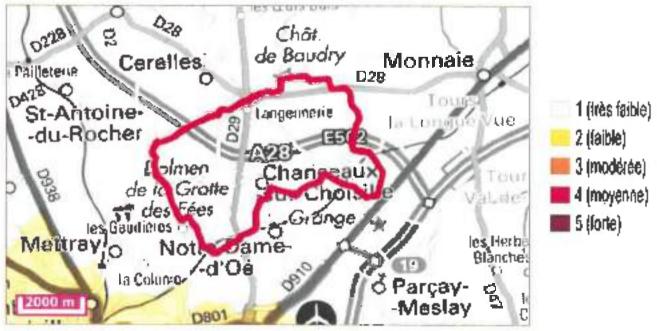


Faîtes attention aux fils électriques tombés à terre.

Les risques naturels : Cavités et séismes







Les risques technologiques : Les industries à risques

Que faire ?



Tenez-vous informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio. France Inter : 99,9 FM



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et coupez. l'électricité.



Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et pris en charge



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



Dès la fin de l'alerte, aérez les habitations. Aucune habitation Cancellienne ne figure dans le périmètre du PPI.

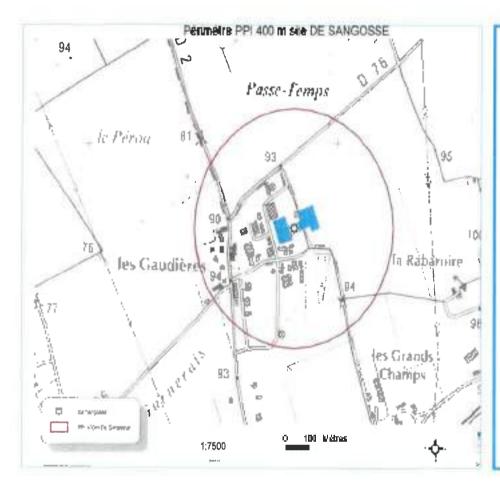
Les établissements industriels les plus dangereux doivent fournir :

- Une étude d'impact : afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Une étude de dangers: Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

Des plans de secours, obligatoires pour chaque site potentiellement dangereux :

- Plan d'opération interne (POI), élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.
- Plan particulier d'intervention (PPI), élaboré, déclenché et levé par le Préfet, concerné tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site.
- Plan prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des persones et des blens. Il délimite des zones définit exposées : et des d'urbanisme et de gestion des constructions futures existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et sauvegarde.

Les risques technologiques à proximité

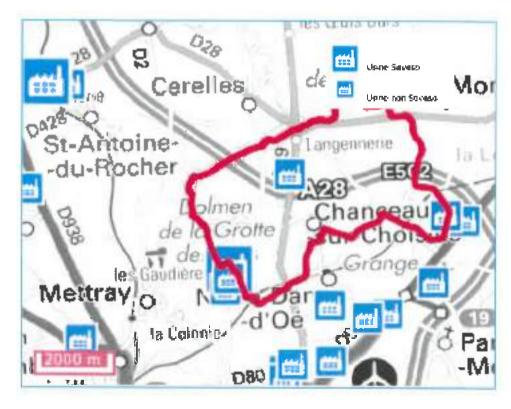


La société De Sangosse est située sur les communes de Mettray et Chanceaux sur Choisille.

Ette exerce une activité de stockage de produits agro pharmaceutiques,

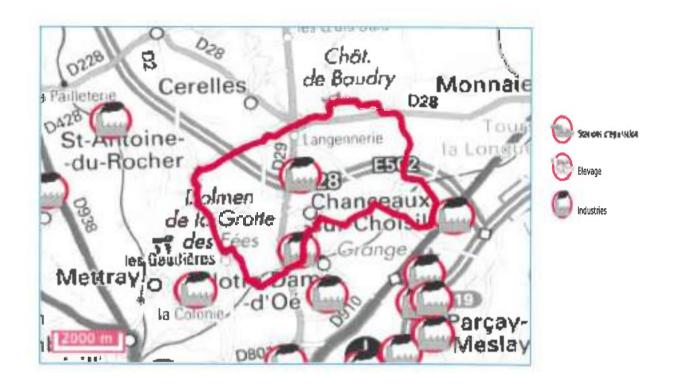
Ces installations sont classées "Sevéso II seuil haut". Les risques liés à son activité sont .

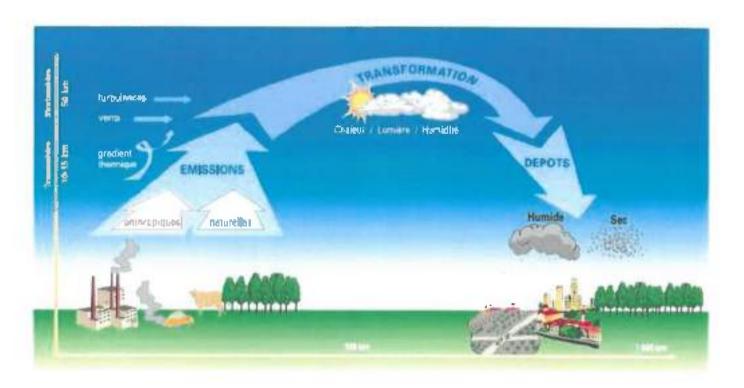
- Intoxication tiée aux fumées durant un incendie.
- Emission de chaleur liée au rayonnement d'un incendie.
- Pollution des eaux et du sous-sol due aux eaux d'extinction incendre.



Les risques technologiques : Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'aire, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans la commune.





Les risques technologiques : Le transport des matières dangereuses



Le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives correspond aux transports de transit ou de dessertes de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs, par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

Toute la commune de Chanceaux sur Choisille est concernée par les transports de matières dangereuses sur les voies routières et ferroviaires.

Exemple : livraison de fuel domestique pour particulier.



Voie ferrée Saint pierre des corps/Chateau-Renautt.



Témoin d'un accident... que faire ?

Relevez les numéros apposés sur une plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule :



336 N° identification du danger. 1230 N° identification de la matière.

Prévenez les secours

Tél.: 18 Pompiers - 112 Urgences.

En cas de feu ou de fuite, éloignez vous d'au moins 300 mètres aussi vite que possible.

En cas d'alerte, que faire ?



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.



Fermes le gaz et l'électricité.



Restez informés de l'évolution de la situation en écoutant la radio.



Laissez vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et pris en charge.



Ne fumez pas, n'utilisé aucune flamme.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence. Libérez les lignes pour les secours.



Dés la fin de l'alerte, aérez les habitations.

Les risques technologiques : Les accidents aériens



Les accidents nériens





La Préfecture d'Indre et Loire a réactualisé les Plans de Secours Spécialisés

"Sauvetage aéroterrestre " (SATER) et "Aéroport Tours-Val de Loire" en janvier 2006 régissant notamment les actions à entreprendre en cas d'accident aérien.

La commune de Chanceaux sur Choisille se trouve dans la Zone Voisine d'Aérodrome (ZVA), donc concernée par le survol d'avions militaires et civils en provenance de l'aéroport de Tours Val de Loire et lié aux activités de la Base aérienne 705.

Les principaux objectifs de ces plans de secours sont :

- La localisation de l'aéronei accidenté.
- Le sauvelage et l'évacuation des victimes.

La commune intervient dans les domaines suivants :

- Participation aux recherches.
- Mise à disposition des moyens dont elle dispose sur demande du Préfet.
- Liatson avec le poste de commandement opérationnel pour prendre ses consignes.

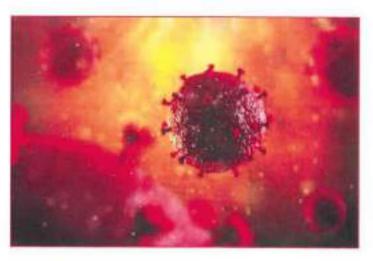
Les Plans de Secours Spécialisés sont déclenchés et levés par le



Les risques sanitaires



Les risques sanitaires







COVID-19





Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternour dans son coude



Dtilliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Si VOUS ÉTES MALADE Porter un masque chirurgical jatable



Vous avez des questions sur le coronavirus ?

(Oraș Suju) al marți, grași da seș

0 800 130 000

Covid-19, virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), pollution atmosphérique, incidence sanitaire de type météorologique (canicule), la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels et les services publics continuer de fonctionner malgré une telle catastrophe.

Un événement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, le bouclage de la zone et les dispositifs de distribution activés pour la distribution d'antidotes.

La commune s'est dotée d'un Plan de continuité d'activité (PCA)

Il permet aux services essentiels pour la vie communale, à savoir les services Affaires citoyennes, Techniques et l'administration générale, de maintenir leur activité malgré les absences dues à une pandémie éventuelle.

Le PCA est actif 24 h / 24 et 7 jours / 7.

Le rôle du Maire et de la commune

La ville se prépare à gérer des sinistres et des sinistrés en cas de besoin.

Cadre législatif

Code de l'Environnement

L'article L 125-2 du code de l'Environnement pose le principe du droit de chaque citoyen à l'information sur les risques naturels et technologiques qu'il encourt sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs.

Cet article est ainsi rédigé :

-Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles».

Décret interministériel n° 90-918 du 11octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques maleurs

Ce décret définit les conditions d'exercice du droit à l'information. Il détermine le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à la connaissance du public.

L'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise, dans son alinéa 5, que le maire, en vertu de ses pouvoirs de police,

" a le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute noture, que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les ébaulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

Le plan communal de sauvegarde

La municipalité va mettre en place le Plan communal de sauvegarde (PCS) qui recensera précisément les aléas, les enjeux, et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Il vise notamment à recenser toutes les capacités d'hébergement et de restauration de la commune, la mise en place de dispositifs de distribution massive à la population, la coordination avec les autorités supérieures, l'organisation interne à la commune.

La cellule de crise municipale : (CCM)

Dans le cadre du PCS, cette cellule sera constituée par la mairie. Elle formera le pôle de gestion de la crise.

Ses objectifs répondent au devoir de protection des biens et des personnes. Elle est constituée par le Maire et peut être mise à disposition des services préfectoraux dans le cadre du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) ou des plans de secours spécialisés. Elle est un poste de commandement à l'échelle communale.

. Ses fonctions sont :

- L'alerte à la population.
- L'information à la population, à la presse ainsi qu'aux différents acteurs de la sécurité publique et civile, des services sanitaires, des services sociaux, des services techniques...
- L'organisation et la coordination de la sauvegarde des biens et des personnes par leur mise en sécurité.
- L'organisation du passage au plan ORSEC et la mise à disposition à la préfecture du dispositif.
- L'organisation et la coordination du rétour à la normale.

Actuallement un élu est d'astreinte 24H/24 N° 06 42 49 89 93

Le rôle du Maire et de la commune

Alerte à la population

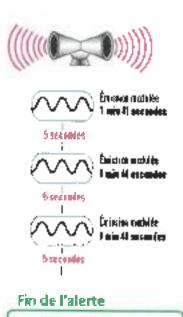
Les moyens

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- Par les sirènes, en particulier pour la zone autour du site DE SANGOSSE
- Par des dispositifs mobiles munis de haut-parleurs. (ENA)
- Par les services de sécurité, en porte àporte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie.
- Par les médias, en particulier radios FM.
- Par appel de masse. (Automate d'appel)
- Par affichage en tous tieux utiles.

Le signal d'alerte des populations

Signal par la sirène : trois sonneries modulées 1 min. 41 secondes et interrompues de 5 secondes.



Émission linéaire 30 secondes

Les consignes

- Suivez scrupuleusement les instructions données par les autorités.
- Ecoutez la Radio.

France Inter en FM: 99,9 MHz, France Bleue Touraine: 98,7 MHz Radio Béton: 93,6 MHz FM

- Présentez-vous à la mairie pour yous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide : personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...
- Préparez votre trousse d'urgence.

Trousse d'urgence

- Une lampe de poche avec piles de rechange.
- Une trousse à pharmacie.
- Vos papiers, un peu d'argent.
- Yos médicaments courants pour au moins une sémaine.
- Des couvertures.
- Des vétements chauds.
- Une réserve d'eau.
- Une radio à piles.
- Ou matériel de confinement (gros adhésifs, serpillière...)

INFORMATIONS ACQUEREUR ET LOCATAIRE

Les vendeurs ou bailleurs sont obligés dans certains cas, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ains) qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de calastrophe naturelle ou technologique. Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'inténeur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels, cette riouble obligation concerne tout bien immobiller bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zonc sismique réglementée ou tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un événement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achévement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien hâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

Durant ces dix demières années, notre commune à fait l'objet de plusieurs sinistres dus au retrait et gonflement de l'argle présent dans le sous-sol de notre territoire. Les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont disponibles en mairie après leur parution.

Retrouvez les documents nécessaires à vos démarches administratives en mairie ou sur le site :

https://www.georisques.gouv.fr/

POMPIERS: 18 auf 112 (depuis un téléphone mobile).

SAMU: 15 ou 112 (depuis un téléphone mobile).

SAMU Social: 115 GENDARMERIE: 17

VIGILANCE METEO: www.meteofrance.fr

POLLUTION AIR: www.figair.fr

ALERTE CRUES: www.vigicrues.gouv.fr

Mairie de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE:

Tel: 02 47 55 19 55

www.chanceauxsurcholsille.fr



DICRIM édition Gérard DAVIET.

Réalisation et mise en page de ce DICRIM par la mairie de Chanceaux-sur-Choisille.